

Ville de Castelnaudary

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
HOTEL DE VILLE - BP N°1100  
11491 CASTELNAUDARY

L'an deux mille vingt-six,

Nombre de membres : 11

En exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 10

Le Mercredi 29 Avril 2026 à 11h00,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération N°2026-29

MATIERE : FONCTION  
PUBLIQUE

SOUS-MATIERE :  
PERSONNEL TITULAIRE ET  
STAGIAIRE DE LA  
FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE

OBJET : DÉLIBÉRATION  
ANNUELLE  
AUTORISANT LE  
RECRUTEMENT  
D'AGENTS  
CONTRACTUELS SUR  
DES EMPLOIS NON  
PERMANENTS POUR  
FAIRE FACE À UN  
BESOIN LIÉ À UN  
ACCROISSEMENT  
SAISONNIER  
D'ACTIVITÉ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Philippe GREFFIER,

Date de convocation : le 23 Avril 2026,

**PRESENTS** : M. Philippe GREFFIER, Mme Elisabeth ESCAFRE, M. Didier GANGLOFF, Mme Marie DE ALMEIDA, Mme Jacqueline RATABOUIL, M. Jean-Baptiste MOUTON, Mme Corinne PEYCHOU, Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Mme Magdeleine FOUILLAT, Mme Jennifer KERIVY.

**EXCUSES** : Mme Monique CARPENTIER.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Marie DE ALMEIDA.

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23-2° ;

**Considérant** qu'en prévision de période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la Résidence Pierre Estève pour la période du 1er juillet 2026 au 31 août 2026 ;

**Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
APRES AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à ce besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

A ce titre, seront créés :

♦ Au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent ;


♦ Au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'agent social territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animation, ménage et gardiennage ;

Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**AUTORISE** le Président à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

**PREVOIT** les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération du ou des agents recrutés et aux charges sociales s'y rapportant et de les inscrire au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Ampliation faite le :  
**30 AVR. 2026**  
Certifié exécutoire par réception  
en Préfecture le :  
**30 AVR. 2026**  
Et par publication le :  
**06 MAI 2026**  
Par délégation,  
Le Vice-Président du CCAS,



**Didier GANGLOFF**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Castelnaudary le 29 Avril 2026

Le Président,  
  
**Philippe GREFFIER**

